



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**SEANCE DU 15 MAI 2025**

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCES-VERBAUX  
DU CCAS DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-  
GUYENNE

L'an **deux mille vingt-cinq**, le quinze mai à dix-neuf heures, le Conseil d'administration du CCAS de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1<sup>er</sup> étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Président.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 7 MAI 2025

Voix délibératives	M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Président	Présent	
	Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , Vice-Présidente	Présente	
	M. Christian <b>BONNEAU</b> , Conseiller municipal	Présent	
	M. Edouard <b>HESPEL</b> , Conseiller municipal	Excusé	Pouvoir donné à M. BONNEAU
	M. Christian <b>LAVERGNE</b> , Conseiller municipal	Présent	
	Mme Sandra <b>LABONNE</b> , Conseillère municipal	Excusée	Pouvoir donné à M. MIQUEU
	M. Gilles <b>BUSSAC</b> , Conseiller municipal	Absent	
	Mme Véronique <b>DUBOURG-BOUNADER</b> , Conseillère municipale	Présente	
	Mme Esther <b>CORTAZAR-NAUZE</b> (UDAF - CDAFAL 33 (CNAFAL))	Présente	
	Mme Maryse <b>CHEVALIER</b> (Handicap – Handisup)	Absente	
	Mme Sylvette <b>VIGNAUD</b> (Vacances et familles)	Présente	
	Mme Arlette <b>MICHEL</b> (Amicale des Donneurs de Sang)	Présente	
Voix consultatives	Mme Eliane <b>AUDEBERT</b> (Les amis de la RPA)	Présente	
	Mme Monique <b>ARJAC</b> (Ainés de la Bastide)	Présente	
	Mme Mireille <b>GREAU</b> (Ancienne Vice-Présidente du Conseil d'Administration du CCAS)		
	Mme Marie-Joelle <b>JAUMAIN</b> (Ancienne membre du Conseil d'Administration du CCAS)	Présente	

Assistait également à la réunion : Madame Sophie SORIN, Directrice Générale des Services (DGS).

Le Président ouvre la séance en remerciant les membres du Conseil d'administration pour leur présence.

Il demande aux membres du Conseil d'Administration s'ils ont bien reçu le procès-verbal (PV) de la séance du 12 mars 2025 et si des observations sont à formuler.

Aucune remarque n'étant faite, le PV de la séance du 12 mars 2025 est adopté par le Conseil d'administration à l'unanimité de ses membres présents ou représentés.

## **1. RESTAURATION DE LA SALLE SOTTRUM**

Le président indique que la devise républicaine a été inscrite sur le mur principal de la salle du Conseil municipal et des mariages. Les travaux de restauration de la salle ont été réalisés par les agents municipaux, à l'exception de la devise, peinte par le professionnel Étienne Lacroix. La salle, désormais rénovée, sera inaugurée le 14 juillet.

À l'occasion de cette inauguration, il est envisagé de commémorer les 60 ans de la fusion des 4 communes. puisqu'il s'agit d'une étape symbolique de l'histoire locale.

## **2. POINT D'ETAPE SUR LA SITUATION DE L'EHPAD DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE**

Depuis la dernière réunion du CCAS, la situation demeure complexe. Le Président indique que l'ARS reste silencieuse. En réponse, la commune travaille en lien étroit avec le Département de la Gironde pour construire une solution alternative.

L'objectif reste le même : trouver une réponse adaptée aux besoins du territoire, en attendant le retour dans les échanges de l'ARS.

Le projet envisagé prendrait la forme d'une Petite Unité de Vie (PUB), un format déjà expérimenté par le Département ailleurs en Gironde.

L'instabilité de l'ARS est également évoquée, ainsi que les critiques récurrentes à l'encontre de ce type de structure étatique, souvent perçue comme éloignée des réalités locales. Le contexte, en partie lié à la situation politique nationale, rend les échanges plus complexes.

Les négociations avancent donc en parallèle, avec un travail commun de grande qualité mené entre la commune et le Département.

*Arrivée de Mme DUBOURG-BOUNADER à 19h10.*

### **3. DON D'ORGANES**

Le Président rappelle que lors de la séance du 4 décembre 2024, les administrateurs ont décidé d'adhérer à la charte "Ville ambassadrice du don d'organes", décision également approuvée par le Conseil municipal.

Dans ce cadre, une manifestation sera organisée en partenariat avec l'association des donneurs de sang, afin de sensibiliser la population au don d'organes. Il ne s'agit pas de se contenter d'un affichage symbolique, mais bien de proposer un événement à dimension pédagogique et participative.

Une réunion préparatoire s'est tenue avec la participation de :

- Mme Duporge,
- Mme Michel (Amicale des donneurs de sang bénévoles),
- Mme Carnielli, Présidente de l'Amicale,
- et l'association France ADOT (Fédération des Associations pour le Don d'Organes et de Tissus humains), représentée par M. et Mme Poretto (M. Poretto étant président départemental).

*Événement public proposé :*

- Date envisagée : vendredi 20 juin 2025, afin de ne pas entrer en concurrence avec la Fête de la musique prévue le 21 juin.
- Lieu : Salle Saint-Romain
- Heure : vers 18h30
- Contenu :
  - Présentation des enjeux du don d'organes ;
  - Projection d'un court film (8 minutes) ;
  - Séance de questions-réponses avec le public, pour répondre aux craintes souvent exprimées sur ces sujets.

Une large communication sera assurée en amont de l'événement.

*Arrivée de Mme CORTAZAR-NAUZE à 19h20.*

*Actions complémentaires envisagées :*

- Intervention auprès des collégiens, en lien avec les mêmes associations, en amont de l'événement. L'idée est de s'appuyer sur les jeunes comme prescripteurs familiaux, souvent moteurs sur ces sujets de société.
- Installation de deux panneaux (non en entrée de ville, mais sur des lieux à forte portée symbolique) :
  - Zone Bonard, fréquentée par de nombreuses associations locales.
  - Parking municipal Victor Hugo, à proximité du collège, afin que les élèves soient régulièrement interpellés sur ces enjeux.

Une réflexion est également ouverte sur une présence visuelle au niveau du cabinet médical. Le Président note que ce n'est pas une mauvaise idée, mais qu'il conviendrait plutôt d'envisager une communication sous forme

d'affiches ou de flyers, plutôt qu'un panneau « de signalisation » permanent. Les professionnels de santé de la Maison médicale seront invités à participer à la journée du 20 juin.

Arrivée de Mme Marie-Joelle JAUMAIN à 19h25.

## **B. POINT INSTITUTIONNEL/ORGANISATIONNEL**

### **1. MODIFICATION DES DELEGATIONS PERMANENTES CONSENTIES AU PRESIDENT PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION (DELIBERATION N°2025/05/01)**

Le Président rappelle que, par délibération en date du 1er décembre 2020, le Conseil d'administration lui a délégué un certain nombre de compétences sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), pour la durée de son mandat (2020-2026).

Cette délibération a été modifiée le 15 juillet 2021 afin de se conformer strictement aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles, le CCAS ne pouvant déléguer à son Président que les compétences expressément prévues par la réglementation en vigueur.

Afin de permettre la prise en charge des dépenses par la Trésorerie, il convient de compléter cette délégation en y ajoutant la compétence suivante : *Attribution des prestations dans les conditions définies par le Conseil d'administration.*

Cette précision est rendue nécessaire pour procéder au paiement des bons alimentaires, bien que les critères et barèmes d'attribution aient été fixés par la délibération n°2024/03/01 du 19 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

#### **DECIDE**

- | **DE DELEGUER** à Monsieur le Président ou en son absence à sa Vice-Présidente, pour la durée de son mandat, les matières suivantes :
  - 1° Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
  - 2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée (articles L. 2123-1 et R. 2123-1 al. 1 du Code de la commande publique) ;
  - 3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  - 4° Conclusion de contrats d'assurance ;
  - 5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
  - 6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
  - 7° Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;
    - Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis suivants :
    - Engager toutes instances et défendre à toutes instances devant toutes les juridictions et autorités administratives indépendantes ;
    - Former tout recours, opposition, appel, pourvoi en cassation devant toutes les juridictions compétentes ;
    - Se désister de toute instance devant toute juridiction ;
    - Se constituer partie civile au nom du CCAS.
  
- | **D'ABROGER** la délibération n°2021-07-02 en date du 15 juillet 2021.

### **2. CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ UNIQUE DE PRESTATION DE SERVICES D'ASSURANCES (DELIBERATION N°2025/05/02)**

Le Président informe le Conseil d'administration que les marchés d'assurances de la Commune et du CCAS de Sauveterre-de-Guyenne prennent fin au 31 décembre 2025.

Dans le cadre du renouvellement des assurances, il est proposé de mettre en place un groupement de commandes entre ces deux entités conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande publique pour des raisons organisationnelles et financières.

Les modalités de fonctionnement de ce groupement sont formalisées dans une convention constitutive du groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

#### **DECIDE**

- | **DE METTRE EN PLACE** un groupement de commandes entre la Commune et le CCAS de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne ;
- | **DE DESIGNER** la Commune de Sauveterre-de-Guyenne comme coordonnateur du groupement de commandes ;
- | **D'APPROUVER** la convention constitutive annexée à la présente délibération ;
- | **D'AUTORISER** Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer ladite convention.

Le Président indique que ce dossier est particulièrement complexe. De nombreuses collectivités, à l'échelle nationale, sont confrontées à un durcissement sans précédent des conditions d'assurance.

Certaines voient :

- | leurs primes multipliées jusqu'à six fois,
- | leurs franchises augmentées jusqu'à treize fois.
- | Pire encore, un nombre croissant de collectivités ne parvient tout simplement plus à trouver un assureur ou sont victimes de résiliations unilatérales.

Plusieurs pistes permettent de comprendre cette situation. Le Président souligne notamment le manque de concurrence dans le secteur, dominé par seulement deux acteurs majeurs : la SMACL et Groupama.

Face à cette crise, le sujet reste suivi avec la plus grande attention, tant au niveau local que national.

## **B. FINANCES**

### **1. AIDE EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DES RESTOS DU CŒUR (DELIBERATION N°2025/05/03)**

Le Président rappelle que les Restos du Cœur sont implantés dans un local municipal mis gracieusement à disposition, situé au 7 rue Lafon – 33540 Sauveterre-de-Guyenne.

L'antenne locale est ouverte le jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Il est précisé qu'en moyenne 65 250 repas sont distribués chaque année (sur 45 semaines, soit environ 1 450 repas par semaine) à des personnes en situation de précarité résidant dans 27 communes autour de Sauveterre (notamment Sauveterre, Auriolles, Blasimon, Courpiac, etc.).

Cette action est rendue possible grâce à l'engagement de 18 bénévoles, qui assurent la collecte, la préparation et la distribution des denrées alimentaires. En moyenne, entre 104 et 110 familles sont accompagnées chaque année, dont entre un tiers et la moitié résident à Sauveterre-de-Guyenne.

À noter également : une nouvelle antenne a récemment ouvert à Monségur, gérée par l'équipe des Restos du Cœur de La Réole.

L'association traverse actuellement une période de grande fragilité financière, pour plusieurs raisons :

- | Une augmentation des besoins, en lien avec la précarité croissante ;
- | Une baisse des dons alimentaires : les particuliers donnent moins lorsqu'ils font leurs courses, et les dons en nature diminuent également du côté de la "ramasse" (récupération auprès des magasins),
- | Un manque de produits de première nécessité (lait, produits d'hygiène, autres denrées de base, etc.).

De plus, les événements de collecte sont devenus plus rares. Leur organisation demande un investissement conséquent, difficilement compatible avec l'engagement déjà important des bénévoles sur toute la semaine.

Le CCAS se dit prêt à soutenir une initiative locale si l'association souhaite organiser un événement, comme une soirée de soutien. À ce titre, le Président rappelle qu'une mise en relation avait été faite l'an dernier avec les « Lotos du Cœur », et que la salle Simone Veil avait été mise gracieusement à disposition pour un loto caritatif au profit des restos du cœur.

Enfin, le besoin de renfort humain est particulièrement criant le jeudi matin, du fait de la manutention importante nécessaire à la mise en place des distributions.

Madame Michel déplore que certains bénéficiaires jettent parfois des denrées. Le Président confirme que cela peut arriver, mais cela reste marginal. Madame Vignaud estime, quant à elle, que ce comportement est plus fréquent, notamment pour les produits nécessitant d'être cuisinés.

Le Président rappelle que la question de l'alimentation est un enjeu majeur, sur lequel la Communauté des Communes travaille notamment via le Défi alimentaire. Il reconnaît toutefois que l'accompagnement des familles à la cuisine reste complexe à mettre en œuvre.

Madame Cortazar-Nauze évoque également la réticence exprimée par la CAF concernant l'usage des tickets de caisse, considérés comme une forme d'intrusion dans la vie privée des bénéficiaires.

Monsieur Bonneau aurait préféré une aide de 1 000 € plutôt que 500 €. Le Président souligne que, compte tenu des contraintes budgétaires actuelles, cette proposition n'est pas envisageable. Il a souligné que la commune soutient déjà activement les Restos du Cœur en mettant gracieusement à disposition un local, et qu'elle apporte par ailleurs une aide à d'autres associations locales.

À l'issue des échanges, les élus ont exprimé leur préférence pour l'octroi d'une aide de 500 € sous forme de bons d'achat, utilisables chez les deux commerçants de la commune (Super U et Vival).

Cette formule a été retenue de préférence à une subvention directe, laquelle aurait pu être réaffectée au niveau de l'antenne départementale de la Gironde, sans garantie que les fonds bénéficient directement à l'antenne locale de Sauveterre-de-Guyenne.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

#### **DECIDE**

- | **D'ACCORDER** une aide exceptionnelle de 500 € à l'antenne des Restos du Cœur de Sauveterre-de-Guyenne ;
- | **DE PRECISER** que cette aide sera attribuée sous forme de bons d'achat utilisables chez deux commerçants locaux.

Madame Jaumain souhaite connaître le profil des bénéficiaires des Restos du Cœur.

Le Président indique qu'il est difficile de répondre précisément à cette question, car les profils sont très variés : familles, jeunes, travailleurs pauvres, jeunes couples, personnes âgées...

Madame Michel souligne que de nombreuses personnes pourraient également bénéficier de cette aide, mais n'osent pas franchir la porte des Restos du Cœur.

Madame Duporge ajoute que certains se disent : « Ce n'est pas pour moi. »

## **2. BUDGET PRINCIPAL DU CCAS 2025 – DECISION MODIFICATIVE N°1 (DELIBERATION N°2025/05/04)**

Le Président rappelle aux membres du CCAS que prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui votent des décisions modificatives.

La décision modificative n°1 (DM n°1) de l'exercice 2021 permet de prendre en compte l'évolution de certains postes budgétaires initialement inscrits au Budget Primitif du budget principal par l'ajustement des dépenses et des recettes. Cette DM n°1 permet notamment de procéder à des mouvements de crédits afin de créer une enveloppe destinée à la

prise en charge des frais d'avocat dans le cadre de la concession de service public pour la gestion de la cuisine centrale (élaboration du dossier de consultation des entreprises / traité de concession) :

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-815221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-822 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	0.00 €	6 500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>2 000.00 €</b>	<b>6 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	3 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>3 700.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-85133 : Secours d'urgence	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-85138 : Autres secours	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8542 : Créances éteintes	800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>1 800.00 €</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 500.00 €</b>	<b>7 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	3 700.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 700.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2132 : Constructions bâtiments privés	3 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>3 700.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>3 700.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 700.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-3 700.00 €</b>		<b>-3 700.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

#### DECIDE

| **D'ADOPTER** la décision modificative n°1 (DM1) du budget principal du CCAS 2025 telle que présentée ci-avant.

## B. RÉSIDENCE AUTONOMIE PRINGIS

### 1. GESTION ET EXPLOITATION DE LA CUISINE CENTRALE AU SEIN DE LA RESIDENCE AUTONOMIE PRINGIS : APPROBATION DU PRINCIPE DE RECOURS A UNE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC (DELIBERATION N°2025/05/05)

Le Président rappelle au Conseil d'administration que le bail locatif conclu avec la société la CONVIVIO pour l'exploitation de la cuisine centrale de la Résidence Autonomie PRINGIS (anciennement Aquitaine de Restauration) arrive à échéance le 1<sup>er</sup> janvier 2026. Ce contrat, non conforme aux exigences légales et réglementaires, doit faire l'objet d'une régularisation juridique.

Le CCAS doit donc se prononcer dès à présent sur le mode de gestion de la cuisine centrale de la Résidence Autonomie PRINGIS.

Pour mémoire, la société CONVIVIO assure actuellement les prestations suivantes :

- | Préparation et service des repas pour les résidents de la RA PRINGIS (salle de restaurant) ;
- | Préparation et service des repas pour les invités extérieurs à la RA PRINGIS (familles, amis, etc.)
- | Préparation et livraison de plateaux-repas pour les résidents de la RA PRINGIS ;
- | Préparation et livraison de repas dans le cadre du service de portage de repas à domicile du CCAS sur le territoire communal de SAUVETERRE-DE-GUYENNE.

En dehors de la préparation des repas pour la résidence autonomie PRINGIS et le service de portage de repas à domicile, la société CONVIVIO assure la préparation et la livraison de repas en liaison chaude ou froide pour les structures suivantes :

- | ALSH de SAUVETERRE-DE-GUYENNE (-12 ans et +12 ans) ;
- | ALSH de LA REOLE (-12 ans et +12 ans) ;
- | ALSH de TARGON (-12 ans et +12 ans) ;
- | ALSH de FRONTENAC (-12 ans et +12 ans) ;
- | SIRP de ROMAGNE et FALEYRAS ;
- | Ecole de DIEULIVOL ;
- | Commune de SAINT-MARTIAL ;
- | Commune de MESTERRIEUX ;
- | Commune du PUY ;
- | Commune de SAINT-LAURENT DU BOIS ;
- | Commune de SAINT-ANDRE DU BOIS ;
- | Commune de SAINTE-FOY LA LONGUE.

Le volume annuel déclaré par CONVIVIO s'élève à 72 810 repas.

L'article L.1411-1 du Code général des collectivités territoriales modifié par l'Ordonnance du 26 novembre 2018 dispose que « *les collectivités territoriales (...) peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article L. 1121-3 du Code de la commande publique préparée, passée et exécutée conformément à la troisième partie de ce code* ».

L'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux établissements publics administratifs tel que le CCAS, précise que le pouvoir de se prononcer sur le principe de toute délégation de service public local appartient à l'assemblée délibérante, ici le conseil d'administration et ce, après avoir pris connaissance d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations devant être assurées par le concessionnaire.

Pour plus de clarté et sans que cela n'exerce la moindre influence sur la régularité du montage contractuel envisagé, il sera fait référence à la notion de concession de service public au sens de la troisième partie du code de la commande plutôt qu'à celle de délégation de service public visée par le code général des collectivités territoriales.

\*\*\*

Plusieurs hypothèses ont été étudiées et font l'objet d'une présentation détaillée dans le rapport soumis au Conseil d'administration :

#### **1) Gestion en régie directe par le CCAS**

Dans cette configuration, le CCAS assurerait lui-même l'exploitation de la cuisine centrale avec ses propres moyens humains et matériels.

*Avantages identifiés :*

- | Maîtrise directe du service par la collectivité ;
- | Possibilité de renforcer la qualité du service rendu ;
- | Valorisation de l'approche publique en matière de restauration collective.

*Inconvénients soulevés :*

- | Nécessité de reconstituer une équipe qualifiée, notamment un agent cuisinier, les anciens agents ayant été redéployés dans d'autres services ;
- | Absence de matériel de cuisine, celui-ci ayant été cédé à la société CONVIVIO pour un montant de 12 000 € ;
- | Risque financier entièrement supporté par le CCAS ;
- | Contraintes importantes liées aux règles de la commande publique et à l'organisation interne ;
- | Délai trop court pour mettre en place ce mode de gestion avant le 1er janvier 2026.

Conclusion : Cette solution, bien que pertinente à moyen ou long terme, ne peut être raisonnablement mise en œuvre dans le calendrier imparti. Elle pourrait faire l'objet d'un travail prospectif ultérieur.

Madame Michel interroge : Autrefois, des agents municipaux n'assuraient-ils pas la préparation des repas au sein de la cuisine centrale ?

Le Président confirme que cela était effectivement le cas, mais précise que l'équipe en place à l'époque avait fait le choix de redéployer ces agents dans d'autres services municipaux. À titre d'exemple, l'agent cuisinier a depuis été affecté à la gestion des espaces verts.

Le Président rappelle également qu'il avait, à l'époque, attiré l'attention sur les conséquences de ce choix : une remise en place ultérieure d'un service de restauration en régie directe nécessiterait un investissement important en temps et en moyens. Il ajoute que le CCAS ne dispose plus du matériel de cuisine, celui-ci ayant été vendu à la société CONVIVIO pour un montant de 12 000 €. Ce matériel est donc aujourd'hui propriété du prestataire.

Il souligne que cette situation est très différente de celle de la restauration scolaire des écoles de la commune, où la commune est propriétaire des locaux et du matériel, et où un marché public a été conclu avec un prestataire (API). Selon lui, si un retour à une gestion en régie devait être envisagé, il serait plus simple à organiser du côté des écoles que de la Résidence Autonomie PRINGIS, compte tenu des ressources limitées du CCAS. En effet, le CCAS ne dispose plus ni des moyens humains, ni des équipements nécessaires. Il ne suffirait pas simplement de recruter un agent cuisinier.

Madame Vignaud questionne alors l'opportunité d'unifier la restauration pour l'ensemble des structures (écoles + RA Pringis), en s'appuyant sur la cuisine centrale.

Le Président indique que cette solution n'est pas envisageable à ce jour pour plusieurs raisons :

- | Le contrat actuellement en vigueur (et d'une durée de 4 ans) avec le prestataire concerne exclusivement la restauration des élèves des écoles de la Commune. Il ne s'applique donc pas à d'autres structures telles que la Résidence Autonomie.
- | L'objectif de la procédure en cours est aussi de permettre au CCAS de percevoir un loyer via la concession, soit une recette annuelle d'environ 14 600 €, nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement ;
- | Pour garantir l'équilibre économique de cette redevance, un volume suffisant de repas doit être produit. Cela suppose de solliciter d'autres structures publiques extérieures à la commune. Cette démarche s'inscrit également dans une logique de solidarité territoriale, avec une implication volontaire de la commune au bénéfice du territoire dans son ensemble.

Madame Vignaud fait remarquer que le nombre de convives prenant leurs repas au réfectoire de la RA a baissé. Le Président en convient, tout en précisant qu'aucune plainte ou retour négatif n'a été formulé par les résidents de la RA concernant le prestataire actuel, ni sur la quantité, ni sur la qualité des repas.

Enfin, il est rappelé que le coût des repas servis à la RPA est modéré (environ 6,50 €), comparé à d'autres établissements similaires. À titre de comparaison, le coût d'un repas à Bon Pasteur est estimé à environ 14 €.

## **2) Marché public de service**

Le CCAS pourrait recourir à un marché public de service passé selon les règles de la commande publique. Dans ce cadre, la collectivité resterait responsable du service, le prestataire étant rémunéré sur la base d'un prix fixé contractuellement.

*Avantages identifiés :*

- | Encadrement juridique strict ;
- | Possibilité de définir précisément les prestations attendues ;
- | Maintien d'un certain contrôle sur le contenu et la qualité du service.

*Inconvénients soulevés :*

- | La collectivité supporte l'intégralité du risque d'exploitation (aléas de fréquentation, évolution des coûts...) ;
- | Paiement systématique du prix fixé, indépendamment du niveau d'activité réel ;

- | Coût potentiellement élevé pour le CCAS du fait de la marge incluse dans les tarifs proposés ;
- | Complexité de la gestion administrative et financière.

Conclusion : Bien que juridiquement sécurisé, ce mode de gestion pourrait engendrer une charge financière et organisationnelle significative pour le CCAS. Il n'est donc pas recommandé au vu des capacités actuelles de la structure.

### **3) Concession de service public (affermage)**

Dans ce modèle, le service est confié à un opérateur qui l'exploite à ses risques et périls et se rémunère principalement sur les recettes perçues auprès des usagers. Le concessionnaire s'acquitte d'un loyer auprès du CCAS.

#### *Avantages identifiés :*

- | Transfert des risques d'exploitation au concessionnaire (financiers, juridiques, techniques) ;
- | Absence de charge d'investissement pour le CCAS ;
- | « Continuité » avec le modèle actuellement en place, permettant une transition rapide ;
- | Perception d'une redevance annuelle (environ 14 600 €) favorable au budget du CCAS.

#### Inconvénients soulevés :

- | Les collectivités actuellement clientes de la société CONVIVIO ne pourront pas conclure de contrat de gré à gré avec le futur concessionnaire. Elles devront lancer leurs propres procédures de mise en concurrence, ce qui rend incertain le volume d'activité futur pour le concessionnaire ;  
– Cette incertitude pourrait compromettre l'équilibre économique de la concession.

Afin de sécuriser le modèle, il est envisagé de constituer un groupement d'autorités concédantes. Ce groupement permettrait de conclure un contrat unique avec le futur concessionnaire au nom de l'ensemble des collectivités intéressées, évitant ainsi des procédures indépendantes.

Conclusion : Ce scénario apparaît comme le seul immédiatement opérationnel, conforme juridiquement, limitant les risques pour le CCAS, et permettant d'assurer la continuité du service au-delà du 1er janvier 2026.

Dans le contexte actuel, et compte tenu du délai contraint dont dispose le CCAS pour régulariser la situation juridique de la cuisine centrale de la Résidence Autonomie PRINGIS, le recours à une concession de service public de type affermage apparaît comme l'option la plus adaptée. Ce choix n'exclut pas, à moyen ou long terme, une réflexion sur un éventuel retour à une gestion en régie.

\*\*

Il appartient donc au CCAS de se prononcer sur le principe d'une gestion concédée pour l'exploitation de la cuisine centrale de la Résidence Autonomie PRINGIS et sur le lancement d'une procédure de consultation pour l'attribution d'un contrat de concession de service public (affermage) et sur les caractéristiques essentielles dudit contrat.

Le choix définitif du concessionnaire et le contrat de concession de service public seront soumis à l'approbation des membres du CCAS lors d'un prochain conseil d'administration dans les conditions prévues à l'article L.1411-7 du code général des collectivités territoriales.

Une consultation d'entreprises sera lancée courant septembre.

Le Président tient à rappeler qu'en dehors de la Résidence Autonomie PRINGIS, du service de portage de repas à domicile du CCAS, la quasi-totalité des clients de la société CONVIVIO sont des personnes publiques soumises aux règles de la commande publique. Elles ne seront donc pas en capacité de conclure des contrats de gré à gré avec le futur concessionnaire et seront soumises à des obligations de publicité et de mise en

concurrence préalable. Dans ces conditions, le CCAS ne pourra donc pas garantir au futur concessionnaire un volume d'activité tenant compte des repas livrés pour ces bénéficiaires dès lors que le choix du ou des prestataires dépendra de l'issue des procédures de mise en concurrence qui seront mises en œuvre par les personnes publiques concernées, ni même que le concessionnaire assurera les prestations au profit des personnes publiques concernées. Cette situation est par conséquent susceptible d'exercer une influence négative sur l'équilibre économique de la future concession de service public.

Pour contourner cette difficulté, il est possible d'envisager la constitution d'un groupement d'autorités concédantes au sens des dispositions des articles L. 3112-1 et L. 3112-2 du code de la commande publique.

Dans cette hypothèse, le contrat de concession de service public serait conclu entre l'ensemble des membres du groupement d'autorités concédantes et le futur concessionnaire qui exécuterait les missions de service public pour tous les membres sans qu'il soit besoin pour les personnes publiques concernées de se soumettre à des procédures de publicité et de mise en concurrence indépendantes. Le CCAS serait désigné par les membres du groupement coordonnateur de la procédure de passation et de l'exécution du contrat de concession au nom et pour le compte des autres membres.

Dans l'hypothèse où le CCAS acte le principe de la gestion concédée pour la mise aux normes, l'entretien et l'exploitation de la cuisine centrale de la Résidence Autonomie PRINGIS, il peut également se rapprocher des autres personnes publiques actuellement clientes de la société CONVIVIO pour envisager la constitution d'un groupement d'autorités concédantes. Il convient de préciser que la signature de la convention de groupement d'autorités concédantes sera soumise à l'approbation des organes délibérants de chacun des membres (pour le CCAS, du conseil d'administration).

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

#### **DECIDE**

- | **D'APPROUVER** le principe de recours à une concession de service public pour la gestion et l'exploitation de la cuisine centrale de la Résidence Autonomie PRINGIS. La durée de cette concession sera fixée à 5 ans ;
- | **D'APPROUVER** le rapport de présentation contenant les principales caractéristiques de la concession de service public pour la gestion et l'exploitation de la cuisine centrale de la Résidence Autonomie PRINGIS ;
- | **D'AUTORISER** le Président à engager les discussions avec les personnes publiques concernées pour réfléchir sur l'opportunité de constituer un groupement d'autorités concédantes, étant rappelé que la convention de groupement d'autorités concédantes sera soumise à l'approbation des organes délibérants de chacun des membres (pour le CCAS, du conseil d'administration).
- | **D'AUTORISER** le Président du CCAS à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de concession de service public pour la gestion et l'exploitation de la cuisine centrale de la Résidence Autonomie PRINGIS conformément aux dispositions du code de la commande publique, du code général des collectivités territoriales et du code de l'action sociale et des familles.

## **2. CREATION D'UNE COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC** **(DELIBERATION N°2025/05/06)**

Le Président rappelle qu'une commission de Délégation de Service Public (DSP) doit être créée lorsqu'une collectivité confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire privé ou public.

Elle a vocation à intervenir lors de chaque procédure de délégation de service public, quel que soit le montant, pour :

- | analyser les candidatures et sélectionner les candidats admis à présenter une offre ;
- | analyser les offres et fournir un avis pour aider à la décision de l'assemblée délibérante.

L'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que la Commission est composée : « ) Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et **d'un établissement public**, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, **et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste** ;

b) Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires. »

Peuvent participer à la CDSP avec voix consultative, sur invitation du président de la commission :

- | le comptable de la collectivité ;
- | un représentant de la Direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DDCCRF) ;
- | des personnalités compétentes dans le domaine dans lequel s'inscrit le contrat (personnalités ou un ou plusieurs agents).

Le Président indique qu'en cas de constitution d'un groupement d'autorités concédantes :

Chaque membre adhérent désignera un titulaire et un suppléant pour siéger à la commission, afin d'assurer une représentation équilibrée.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

## DECIDE

- | **D'APPROUVER** le principe de constituer une commission permanente pour l'ensemble des contrats de concession et ce, pour la durée du mandat municipal ;
- | **DE DECIDER** que l'élection des membres de la commission de délégation de service public se fera par un vote à main levée ;
- | **DE DESIGNER** pour l'y représenter, les 5 membres élus titulaires et les 5 membres suppléants suivants :
  - o **Membres titulaires**
    - Monsieur Christophe MIQUEU
    - Madame Véronique DUPORGE
    - Madame Esther CORTAZAR-NAUZE
    - Madame Sylvette VIGNAUD
    - Monsieur Christian LAVERGNE
  - o **Membres suppléants**
    - Madame Arlette MICHEL
    - Monsieur Christian BONNEAU
    - Madame Marie-Joelle JAUMAIN
    - Madame Eliane AUDEBERT
    - Madame Monique ARJAC
- | **DE PRECISER** qu'en cas de groupement d'autorités concédantes, un titulaire et un suppléant seront désignés par chaque adhérent pour intégrer ladite commission.

## D. QUESTIONS DIVERSES

### 1. UTILISATION ABUSIVE DES CONTENEURS A DECHETS DE LA RESIDENCE AUTONOMIE

Madame Vignaud signale qu'en date du 8 mai, elle a constaté que des sacs-poubelles ont été déposés dans les conteneurs privatifs de la Résidence Autonomie Pringis par des personnes extérieures. En l'espace d'un quart d'heure, trois dépôts ont été effectués par trois véhicules différents.

Elle s'interroge sur la manière dont ces personnes ont pu identifier l'existence de ces conteneurs et souligne que cette situation explique en partie pourquoi ces bacs sont régulièrement pleins.

Le Président indique qu'il n'est pas envisageable à ce jour de verrouiller l'accès aux conteneurs, une telle mesure étant difficilement compatible avec les usages des résidents de la résidence autonomie.

Toutefois, il propose de réfléchir à une solution alternative, notamment l'installation éventuelle de caméras de chasse, comme cela a déjà été expérimenté dans un autre secteur de la commune.

## **2. PANNEAU DE RASSEMBLEMENT**

Madame Vignaud indique que plusieurs résidents s'interrogent sur l'utilité du panneau de rassemblement installé à proximité de la RA Pringis.

Le Président rappelle que ce panneau a pour fonction de désigner un point de regroupement en cas d'évacuation, notamment lors d'un exercice incendie. Il précise qu'un tel exercice pourrait être envisagé, bien que sa mise en œuvre soit délicate dans une résidence autonomie, car elle nécessite de surprendre les résidents tout en veillant à leur sécurité et à leur tranquillité. L'objectif est d'agir avec prudence et douceur.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.*